



## **Régulation du Grand Gibier par les Chasseurs en France par le Collectif “Pour la sérénité de nos campagnes”**

adresse e-mail : [collectif\\_SCFrance@protonmail.com](mailto:collectif_SCFrance@protonmail.com)

### **Introduction**

L'un des plus gros problèmes avec les débats aujourd'hui est celui d'utiliser le prétexte de “fake news” ou de recherches biaisées pour rejeter les arguments de l'opposition. Afin d'éviter cette accusation, tout ce que j'écris ici est basé sur des publications sorties par des associations ou des fédérations de chasse.

Je vais aborder les questions suivantes : la volonté des chasseurs de réguler le nombre de grands gibiers, le tir d'été, l'agrainage, les compétences des chasseurs, la sécurité des munitions.

Je commencerai par les conclusions:

1. en général, depuis 3 décennies ou plus, les chasseurs n'ont pas essayé de limiter la population de sangliers. Au contraire, ils ont pris des mesures pour augmenter la population afin de compenser le manque de petit gibier.
2. pendant de nombreuses années, les chasseurs ont admis que cela peut causer des problèmes à long terme, mais ils ont continué quand même. Ils savent que le nombre de chasseurs diminue de 2 à 4% par an alors que la population de sanglier augmente chaque année.
3. la seule mesure “fiable” que le gouvernement prend en compte est le montant des dégâts aux cultivations. On peut utiliser le seuil d'indemnisation en faisant circuler les sangliers pour que les dégâts soient repartis entre plusieurs parcelles et restent en dessous de ce seuil.
4. le tir d'été est inefficace pour contrôler le nombre de tués mais est utile pour réduire le montant des dégâts qui sont remboursés. Cela a peu d'effet sur les dommages totaux, ni sur la croissance démographique.
5. Une chose est claire : l'agrainage augmente la capacité d'accueil d'un territoire. Les chasseurs savent que l'agrainage peut être et est abusé

comme une forme de nourrissage. Pendant les hivers rigoureux, il aide à maintenir la population de sangliers élevée. Il est utilisé par certains chasseurs pour attacher les sangliers à leur propre territoire et peut même créer une mini « réserve de chasse ». Une étude de l'ONCFS a montré qu'il était surtout inefficace pour réduire les dégâts.

6. les chasseurs sont des mauvaises tireurs. L'examen pour un permis de chasse ne comprend pas de section sur la précision de tir. Les chasseurs reconnaissent qu'environ 7 coups de feu sont tirés en battue pour chaque animal tué.
7. les résultats des entraînements du tir montrent que peu de chasseurs peuvent tuer un animal à 50 mètres, même avec plusieurs tirs sur une cible fixe.
8. certains utilisent des carabines. Les munitions qu'ils utilisent sont manifestement trop puissantes. La plupart des coups de feu sont tirés à une portée inférieure à 50 m, mais les balles de carabine peuvent tuer les animaux à des distances de plus de 300 m.
9. selon les études par les chasseurs eux-mêmes quasiment toutes les balles ricochent.

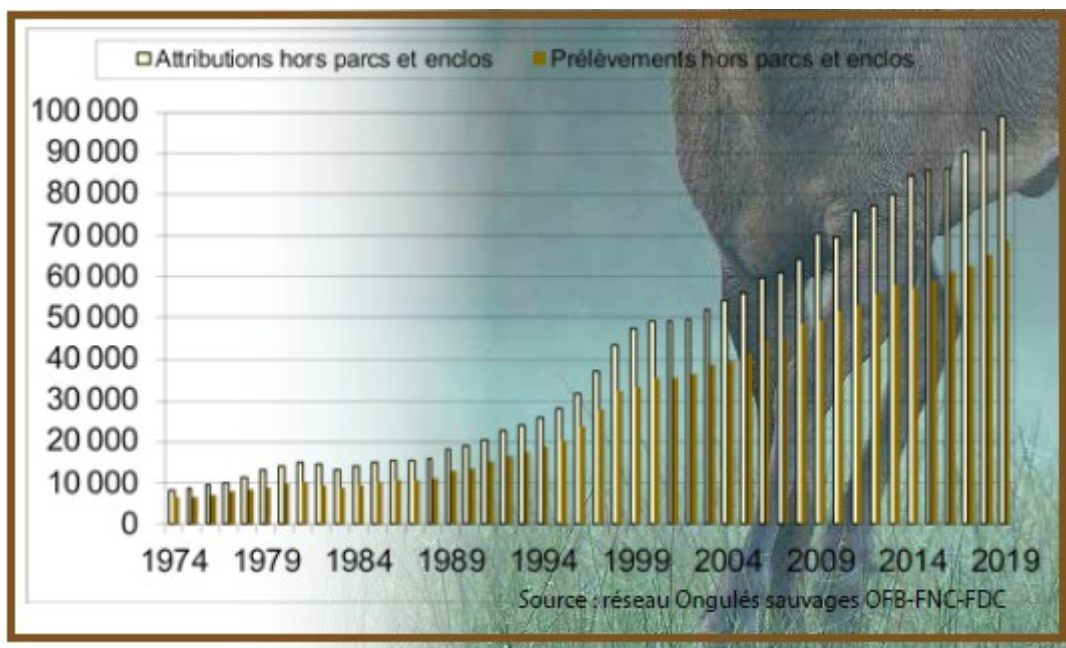
## **La volonté des chasseurs de réguler le nombre de grands gibiers**

La confrérie des chasseurs se sent menacée parce que la société ne supporte généralement plus le cortège de nuisances et de danger que leur passe-temps entraîne. Ils plaident donc qu'ils jouent un rôle vital dans la gestion du nombre de sangliers. Au cours des dernières décennies, le gouvernement a confié aux chasseurs la tâche de gérer le sanglier et d'autres gros gibiers. Il leur a donné des privilèges tels que celui de les considérer comme rendant un service public et leur ont permis de collecter des fonds grâce aux "bracelets" de chasse. Il leur a même donné des subventions. Les chasseurs avaient le devoir de rembourser les agriculteurs et les forestiers pour les dégâts causés par ces animaux.

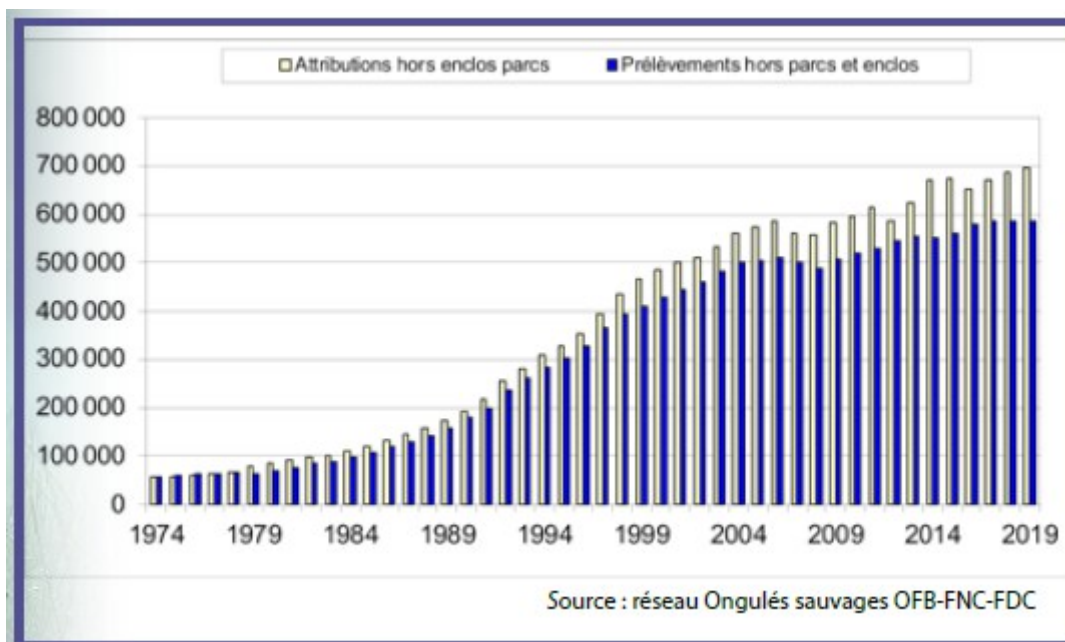
Contrairement à l'impression qu'ils donnent au public, il semble que les chasseurs n'ont pas l'intention de réguler le grand gibier en limitant leur nombre. C'est évident pour quiconque regarde les chiffres fournis par l'OFB-FNC-FDC. Il n'y a pas de moyen scientifiquement rigoureux de compter le nombre d'animaux, de sorte que le nombre d'animaux tués chaque année est utilisé comme approximation. Les tableaux suivantes ont été publiées par l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne dans leur Bulletin de liaison numéro 145 du mars 2021.

<https://www.ancgg.org/AD91/documents/blt2019.pdf>

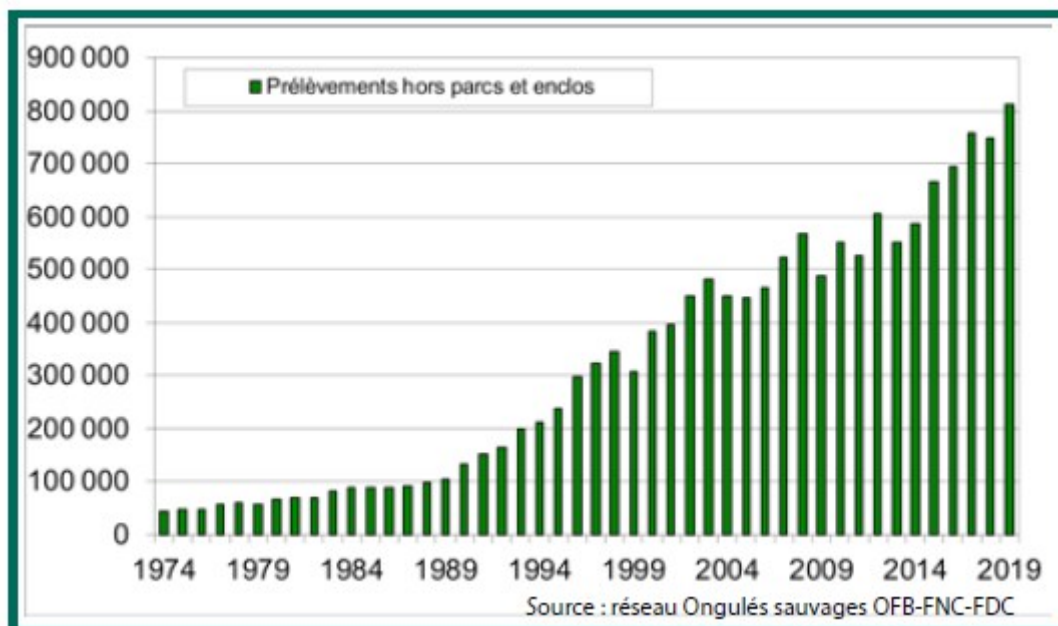
Ici vous pouvez voir l'évolution du nombre de cerfs élaphe:



Ici le nombre de chevreuils:



Ici les chiffres pour les sangliers:



Il est évident à première vue que les chiffres ont considérablement augmenté depuis 1974. Plus d'animaux signifie plus de dégâts aux cultures et aux forêts. La plus grande quantité de dégâts est causée par le sanglier. En 2009, le gouvernement a sorti la Circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier. (PNMS)  
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=29317>

C'était une réponse aux préoccupations concernant le nombre de collisions entre les sangliers et les véhicules et les dommages causés aux cultures.

Entre autres mesures, le législateur a permis de prolonger la saison de chasse et de réduire le nombre de chasseurs nécessaires à une battue. Depuis lors, les chasseurs ont également bénéficié d'une réduction du coût d'un permis de chasse. Malheureusement, l'état n'a pas précisé les objectifs stricts et distincts. Les résultats sont clairs : **plutôt que de réduire le nombre de sangliers, la gestion par les chasseurs a réussi à presque doubler les populations en France.**

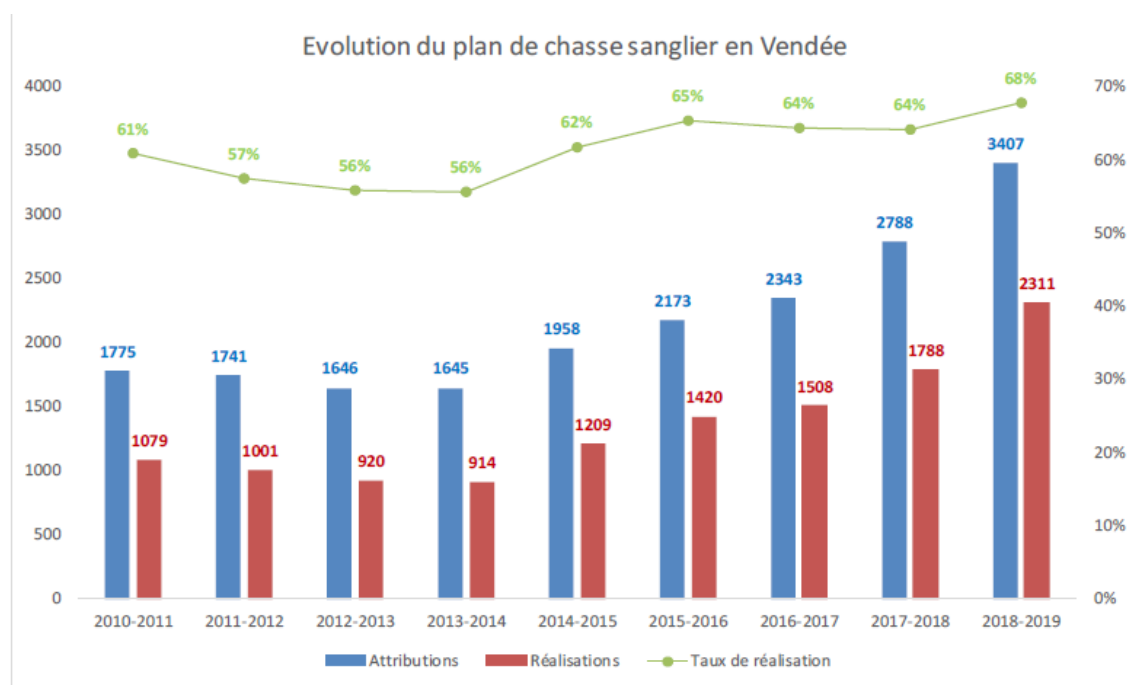
Pourquoi les chasseurs voudraient-ils augmenter la population de sangliers? En raison de la pénurie de petit gibier. Leurs populations sont tombées si bas que les chasseurs se sont tournés vers des animaux plus gros: certains

prétendent même que le sanglier a sauvé la chasse. (Page 7, <https://www.ancgg.org/AD91/documents/blt363.pdf> )

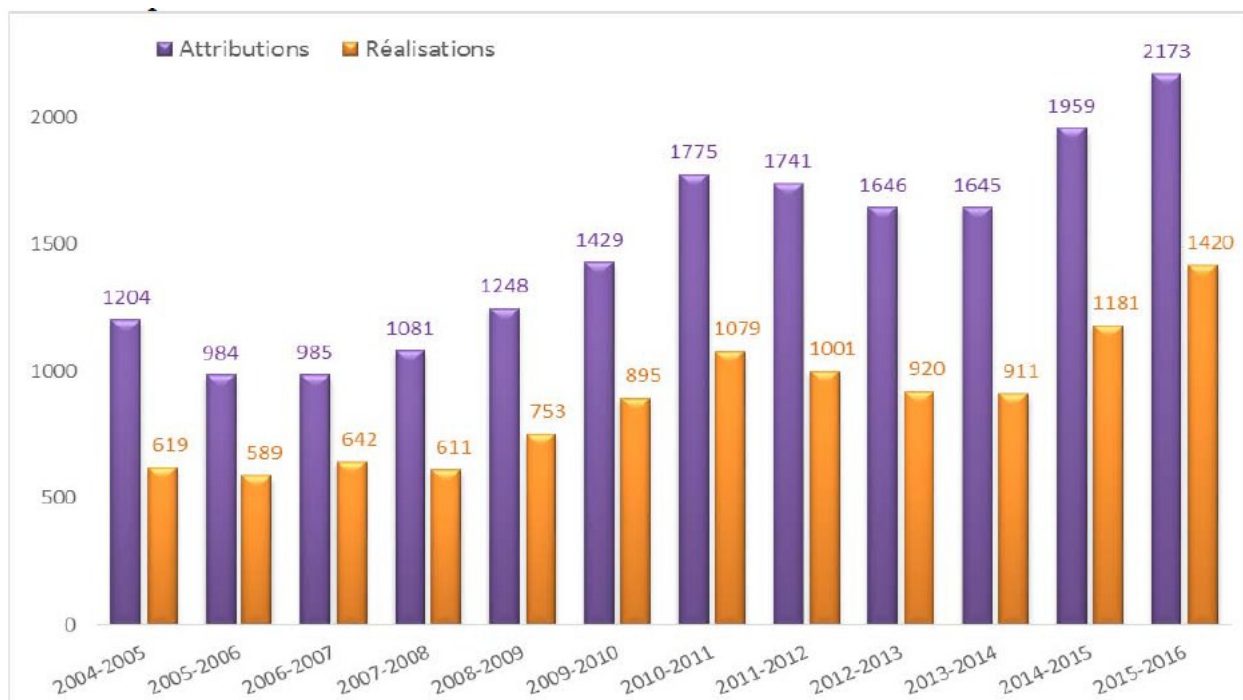
La Vendée est un exemple de département où la population de sanglier a énormément augmenté. L'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée estime que 95% des dégâts indemnisés sont dûs aux sangliers (page 19 du Compte rendu de l'Assemblée Générale Vendredi 4 octobre 2019).

[https://www.ancgg.org/AD85/documents/rubd4\\_12964.pdf](https://www.ancgg.org/AD85/documents/rubd4_12964.pdf)

Le nombre de sanglier tués (réalisations) a atteint 2.311 lors de la saison 2018-2019 (Page 14 du Compte rendu de l'Assemblée Générale Vendredi 4 octobre 2019).



Or il n'y en avait que 895 lors de la saison 2009-2010. (voir tableau ci-dessous du Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AGGGV vendredi 16 septembre 2016) [https://www.ancgg.org/AD85/documents/rubd4\\_7600.pdf](https://www.ancgg.org/AD85/documents/rubd4_7600.pdf)



L'augmentation du nombre de sanglier tués de 895 à 2.311 est un signe évident que le PNMS (le Plan National de Maîtrise du Sanglier) a échoué. Il était voué à l'échec dès le début parce qu'il ne fixait pas d'objectifs précis qui pouvaient être vérifiés et qu'il comptait sur la volonté des chasseurs de réduire le nombre de sangliers. On dit que ceux qui ne connaissent pas leur histoire sont condamnés à la répéter. En 1989, le plan de chasse a été introduit. Les chasseurs en ont profité pour augmenter la population de sangliers comme vous pouvez le voir dans l'article paru en page 12 de la revue Chasseur Vendéenne numéro 84 de novembre 2015 [https://issuu.com/offset5/docs/chasseur\\_vendeen\\_n\\_84](https://issuu.com/offset5/docs/chasseur_vendeen_n_84)

Je le cite: “...le plan de chasse est en place depuis 1989 dans notre département. Les animaux étaient très peu présents à l’époque... (80 prélèvements en 1989-1990). des chasseurs motivés et soucieux de pouvoir maintenir une pratique de chasse aux chiens courants au sanglier, bien ancrée chez nous, se sont démenés pour mettre en place une gestion permettant le maintien et développement des sangliers. Souvent critiqué, ce système de gestion a permis à l’espèce sanglier de coloniser pratiquement l’ensemble de notre département...”

### Le sanglier

La situation est plus différente que pour les cervidés, le plan de chasse est en place depuis 1989 dans notre département. Les animaux étaient très peu présents à l’époque avec quelques petits noyaux de populations sur les rares massifs forestiers (80 prélèvements en 1989-1990). Des chasseurs motivés et soucieux de pouvoir maintenir une pratique de chasse aux chiens courants au sanglier, bien ancrée chez nous, se sont démenés pour mettre en place une gestion permettant le maintien et le développement des sangliers. Le plan de chasse fut alors choisi. Souvent critiqué, ce système de gestion a permis à l’espèce sanglier de coloniser pratiquement l’ensemble de notre département et de permettre à de nombreux territoires et chasseurs d’avoir accès à cette chasse (1 209 prélèvements en 2014-2015), mais aussi de trouver un mode de financement des dégâts et d’avoir un suivi précis de l’évolution des prélèvements avec le retour des cartons de prélèvements.

La difficulté avec le sanglier est que l’espèce a une capacité d’adaptation exceptionnelle aux milieux et à la pression de chasse. Notre département étant très agricole, les dégâts aux cultures et donc le relationnel avec les agriculteurs, sont des dossiers prioritaires à gérer et ce depuis de nombreuses années.

Pour cette saison, nous avons donc encore fait évoluer les règles de gestion du sanglier en assouplissant les conditions de chasse. Vous avez entendu parler des communes noires et grises (5 noires et 31 grises actuellement) qui nous sont imposées par le Plan National

de Maîtrise du Sanglier notamment là où les problèmes liés au sanglier sont récurrents et importants. Sur ces zones définies, chaque année en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, la chasse est possible dès le 1<sup>er</sup> juin en battue. Avec le recul, on constate que peu de battues s’effectuent à cette période de la saison, ce qui est compréhensible avec la présence sur le terrain des céréales à paille jusqu’à la mi-juillet environ. Pour la campagne 2015-2016, l’ouverture de la chasse au sanglier en battue pour le reste du département a donc été avancée au 14 Juillet afin que les chasseurs puissent intervenir dès que les travaux de récolte étaient réalisés. Le premier bilan semble très positif puisque, 296 battues ont été réalisées avec 135 prélèvements. Le but étant bien sûr de chasser, de prélever et de décantonner les animaux afin de limiter voir même d’éviter les dégâts.

Enfin, dernière nouveauté, vous pouvez désormais saisir directement vos prélèvements en ligne sur le site de la fédération [www.chasse85.fr](http://www.chasse85.fr) avec votre identifiant de territoire (Numéro de matricule) et votre mot de passe fourni par la Fédération. Alors n’hésitez plus, franchissez le pas. Cela vous évitera de retourner vos cartons de prélèvement grand gibier (cerf-chevreuil-sanglier) par voie postale. Gain de temps et d’argent seront au rendez-vous.

---

**Cyril MERLET**  
**Vincent ROTUREAU**  
**Frédéric LAFONTAINE**  
**Techniciens**

---

La volonté des chasseurs de voir la population de sanglier exploser, de 80 tués (prélèvements) en 1989-90 à 2.311 en 2018-2019, soit une augmentation d'un facteur de près de 30 fois, ressort clairement du Compte Rendu de l'AG de l'AGGGV. Le CR de 2019 indique à la page 18:

*“Remarque. Il est souligné que sur certains secteurs, **on a réussi à maintenir de relativement bonnes densités de sangliers alors que la population commençait à s’effondrer**, en différant les satisfactions aux nouvelles demandes. C’est le cas sur le massif de Mervent/Vouvant où la population est devenue très faible alors que le territoire offre l’un des meilleurs accueils de Vendée de par sa superficie boisée. Il est admis qu’il faut assurer un effort sur Mervent/Vouvant de la part des Instances cynégétiques (FDC85 et ses Techniciens) et de l’Administration, afin de rétablir une population avec davantage d’animaux. Des laies et de gros animaux sont prélevés alors que la population globale y est très faible.”*

On aurait pu penser qu'avec une telle augmentation de la population, les dégâts causés aux cultures et le nombre de collisions avec les véhicules auraient augmenté. Le problème est que nous ne savons pas s'ils l'ont fait ou non parce que les chiffres ne sont pas fiables.

A l’occasion de la mise en place du plan national de maîtrise des populations de sanglier, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) a communiqué le nombre de collisions par espèce et par département. A l’époque le FGAO a indemnisé l’ensemble des collisions automobiles causées par le grand gibier et il disposait donc d’une base de données exhaustive et fiable en matière de collisions.

Mais depuis le 24/10/2010 une modification importante a eu lieu pour les accidents causés par un animal sauvage. Le FGAO n'intervient plus dans la prise en charge des dommages matériels provoqués par la faune sauvage: adieu aux données exhaustives et fiables.

Et dans le cas des dégâts, seuls les dégâts indemnisés sont comptés. Il y a un seuil de 230 € ou 3% de la superficie cultivée pour le remboursement des dégâts aux cultures, 100 € pour les prairies. Pour être remboursé, l'agriculteur doit faire une demande de dégâts auprès de la fédération départementale des chasseurs. Le FDC envoie un estimateur pour vérifier la demande. L'estimateur est nommé par le préfet mais ses vacances, frais et honoraires sont payés par le FDC. Si l'estimateur estime que la valeur des dégâts est inférieure au seuil, l'agriculteur doit payer ses frais. Si ce n'est pas le cas, le FDC paie. Cela est dissuasif pour les petits agriculteurs qui font de petites demandes, car ils risquent non seulement de ne pas être remboursés, mais aussi d'avoir à s'en prendre à des frais. Et il n'est pas facile d'estimer les



dégâts pendant la saison de croissance : cela dépend non seulement de la superficie endommagée, mais aussi du rendement de la culture et de la valeur de la culture sur le marché. Ceux-ci ne seront connus qu'après la récolte.

Donc, déjà, le système est pondéré par rapport aux agriculteurs, car ils ne feront pas une réclamation pour des dégâts qui sont évidemment inférieurs au seuil. Ils seront également réticents à faire une demande proche du seuil au cas où l'estimateur déciderait que le montant est trop petit. La base même de cette mesure est discutable.

Cependant, ce qui est encore pire, c'est qu'il est ouvert aux abus. Les animaux mangent une certaine quantité de nourriture. Ils ne respectent pas les limites des parcelles et ne se soucient pas de savoir qui possède la parcelle de terre sur laquelle ils mangent. S'ils sont chassés d'une parcelle, ils mangeront dans une autre parcelle. Ainsi, le montant total des dégâts qu'ils causent est à peu près le même, mais réparti sur un certain nombre de parcelles différentes. Cela signifie qu'il est possible que les dégâts sur une parcelle particulière n'atteignent pas le seuil de remboursement.

Comment peut-on en abuser? En chassant dans le but de simplement déplacer/décantoner/desédentariser les animaux et non de les tuer. Les chasseurs pourraient-ils le faire et le feraient-ils? Cela nous amène au sujet suivant le tir d'été.

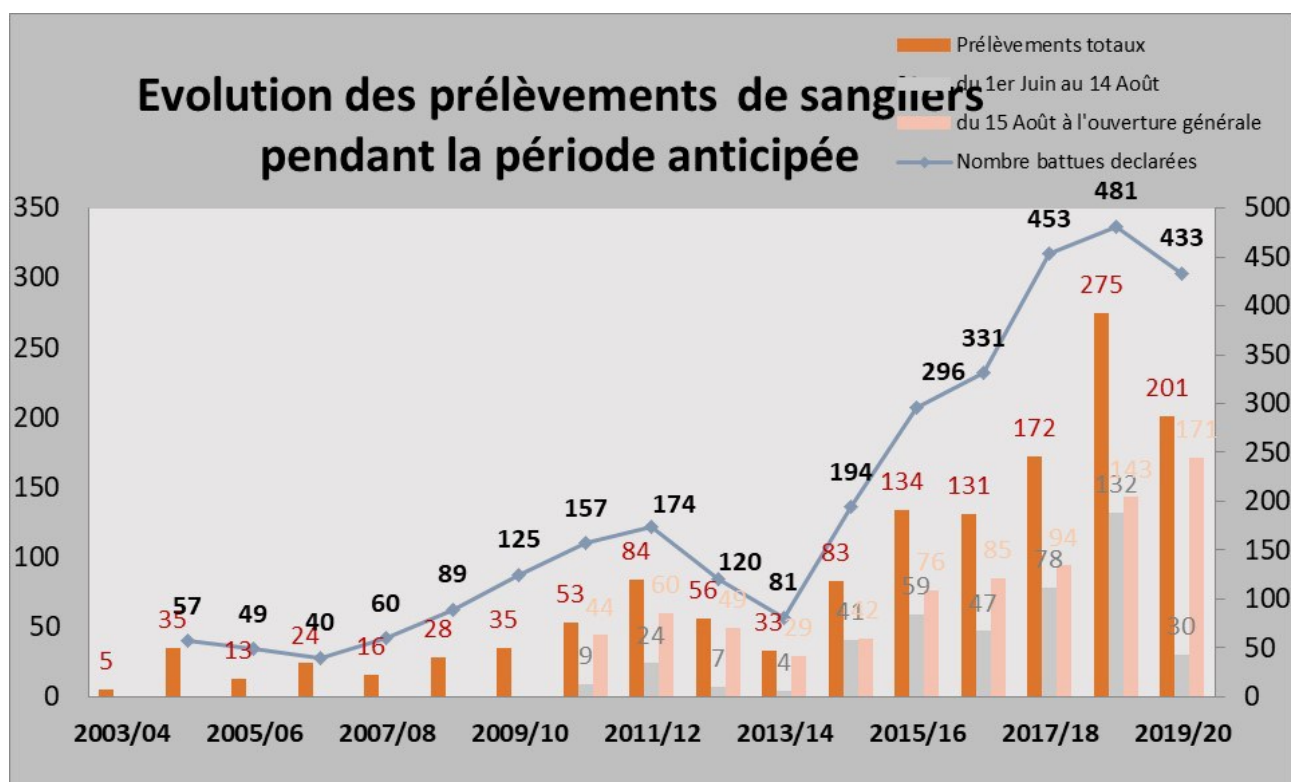
## **Tir d'été**

Dans le but de faciliter la destruction des sangliers par les chasseurs dans les zones où leur population pose de sérieux problèmes, les « points noirs », le PNMS a permis aux préfets d'étendre la saison de chasse au 1er juin. C'est ce qu'on appelle le tir d'été ou la période de chasse anticipée car normalement la saison de chasse n'est pas ouverte avant septembre. Le CR de l'AG de l'AGGGV en 2019 en dit long sur cette prolongation de la saison de chasse de plus de trois mois et demi.

À la page 15, il est écrit : *“L’ouverture anticipée (avant l’ouverture générale au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre) de la chasse au sanglier a été instaurée au 15 août, puis a été avancée au 14 juillet (saison 2014/2015) et depuis les 4 dernières saisons, au 1er juin sur l’ensemble du département. Pendant cette période (cf. graphique ci-dessous), alors que le nombre de battues et de prélèvements totaux a augmenté progressivement au cours des 4 saisons précédentes (respectivement de 296 à 481 et de 131 à 275), il a diminué lors de la dernière saison par rapport à celui de la saison 2018/2019*

(respectivement de 481 à 433 et de 275 à 201) et plus particulièrement pendant la période du 1er juin au 14 août (30 prélèvements au lieu de 132). Ceci est dû principalement à la sécheresse très importante à cette époque qui n'a pas permis de chasser le sanglier au plus tôt, comme le demandent la FDC85 et l'AGGGV, afin de prélever des animaux là où c'est nécessaire, **et de déplacer les compagnies, pour éviter la « sédentarisation » des animaux et diminuer l'importance des dégâts.**

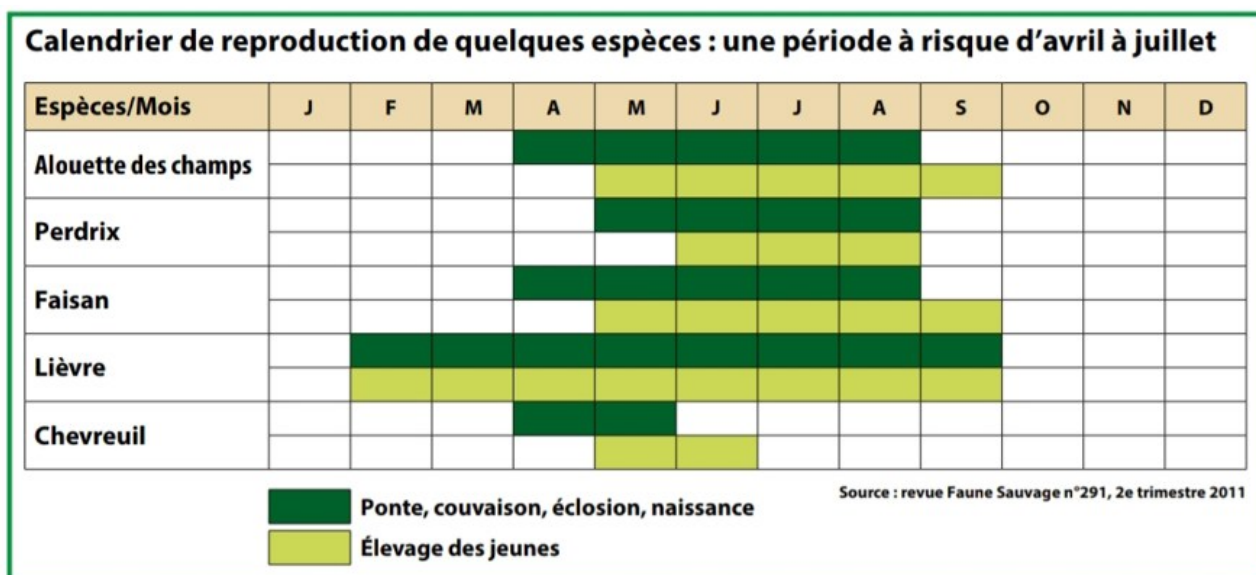
Évidemment, ils veulent dire "dégâts indemnisés" car une compagnie déplacée mangera toujours la même quantité qu'une compagnie sédentaire mais potentiellement sur une parcelle différente de sorte que le seuil n'est pas atteint. En comparant le nombre de battues avec le nombre d'animaux tués, la figure ci-dessous montre l'inefficacité de ces tirs d'été à tuer des animaux. C'est une année rare où une telle battue entraîne la mort d'un animal, même la moitié du temps. Sur une période de près de quatre mois, ils ne tuent qu'environ 10% du nombre de sangliers tués au cours des 5 mois restants de la saison.



Pourquoi peu de sangliers sont-ils tués pendant le tir d'été? Les chasseurs ne le disent pas. Mais il est clair que pendant cette période, il y a beaucoup de jeunes. Et ces juvéniles sont petits par rapport à un sanglier adulte. Les chasseurs rechignent-ils à prélever pour conserver les compagnies sur les territoires en vue des battues hivernales?

Chaque fois qu'un sanglier est tué, le chasseur doit mettre un bracelet dessus pour prouver qu'il a payé les frais. Les frais sont les mêmes pour tous les sangliers. Alors pourquoi en tuer un petit quand pour le même prix vous pouvez en tuer un gros? De plus, y a-t-il beaucoup de "gloire" à tuer un petit? Un autre problème est probablement la munition utilisée: une balle conçue pour tuer un sanglier adulte est beaucoup trop puissante pour tuer un juvénile d'un dixième de la taille.

Le tir d'été n'est pas banal. Il prolonge la saison de chasse du 1er juin à la fin février. **Cela affecte non seulement les autres utilisateurs de la campagne, mais aussi la faune pendant la saison de reproduction ou post-reproduction.**



Je cite une réflexion de juin 2011 publiée dans L’Affût, une publication trimestrielle des Chasseurs de Grand Gibier de l’Essonne <https://www.ancgg.org/AD91/documents/blt363.pdf> “...le gouvernement laisse entendre que l’on va avancer la période de chasse en battue du sanglier au 1er juin. Ainsi au lieu de maintenir sus scofra dans les bois, on l’incitera à chercher refuge dans les maïs où il trouvera nourriture, eau et quiétude. Et quid de la sécurité, quand la forêt en plein épanouissement de verdure se remplira de nombreux visiteurs ou autres sportifs ? Et après, pourquoi ne pas l’étendre à toute l’année ? Qui s’inquiètera des risques de dérangement des autres espèces ? Comment réagiront les non-chasseurs et usagers légitimes de la nature ?”

La réponse est claire: les autres utilisateurs évitent la campagne ou doivent prendre des précautions supplémentaires. L'augmentation du danger et des nuisances pour les habitants paisibles et les visiteurs de la campagne n'est pas anodine. Il y a moins de 20 ans, il y avait peu ou pas de chasse aux sangliers pendant l'été. Aujourd'hui, en Vendée, il y a plus de 400 chasses au sanglier en 3 mois et demi: en moyenne 30 par semaine:

Comment la population a-t-elle augmenté à ce point? Une raison possible est l'agrainage qui augmente la capacité d'accueil. Une autre est celle des consignes de tir qui favorisent le développement de la population.

## **L'agrainage**

L'agrainage est la pratique qui consiste à laisser de la nourriture pour les sangliers. L'objectif de l'agrainage dissuasif est de fournir un approvisionnement alimentaire prêt à l'emploi pour empêcher les animaux de manger des cultures. Les problèmes potentiels sont qu'il s'agit d'un approvisionnement alimentaire supplémentaire qui augmente évidemment la capacité d'accueil du secteur. Et il peut facilement devenir une forme de nourrissage qui, à court terme, réduit les dégâts aux cultures mais augmente à long terme la population de sanglier.

L'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Yvelines est préoccupée par le sujet depuis de nombreuses années, les citations de leurs bulletins d'information contiennent des discussions intéressantes sur l'agrainage. Ils sont conscients que l'agrainage devient facilement du nourrissage pour les chasseurs qui veulent plus d'animaux à chasser sur leurs terres et ne veulent pas que « leurs » animaux se déplacent sur les terres de quelqu'un d'autre. Cette citation de 2004 montre que le problème est connu depuis longtemps. (<https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt91.pdf> )

### ***“Maîtriser le développement des populations de sangliers***

*Les risques en terme de sécurité (collisions), santé (maladies pour les hommes et les animaux), dégâts (sur les terres agricoles ou sur les terrains de sport) ont dépassé la « cote d'alerte » et nous obligent à réagir vigoureusement. Bien sur, cette situation connaît des variations d'un massif à un autre, mais la tendance à l'aggravation est générale sur plusieurs années.*

### ***Appliquer de nouvelles règles de gestion.***

*La majorité des règles de gestion appliquées aujourd'hui sont des mesures qui favorisent le développement des sangliers. L'agrainage hivernal assure une croissance corporelle continue des sangliers qui atteignent très*

*rapidement le poids minimum pour se reproduire. Ceci favorise le phénomène des naissances décalées qui accroît le taux de reproduction et limite les prélèvements en saison de chasse (laies suitées). Les excès conduisent au nourrissage, à l'entretien de populations sans rapport avec la capacité d'accueil des territoires et à une dénaturation de l'éthique de la chasse. Une étude de l'impact réel sur les 3 départements est en cours pour trouver la forme de réglementation la plus adaptée.*

*Les règles de gestion généralement pratiquées : tir des moins de 50 kg, tir des mâles de plus de 100 kg sont elles aussi des mesures visant au seul développement quantitatif des populations et sont désormais inappropriées.”*

Dans leur bulletin numéro 25 Septembre 2006

<https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt157.pdf> “ *Ne doit on pas commencer par clarifier nos objectifs : avoir peu de dégâts et avoir de grosses populations de sangliers n'est pas compatible. Il ne faut pas se voiler la face. **L'agrainage est d'abord un moyen d'étendre les capacités d'accueil du milieu naturel.** Réfléchir sur l'agrainage, c'est nécessairement réfléchir sur le niveau de population optimal. Par ailleurs quel est le sens d'une chasse basée sur le nourrissage ? N'est ce pas à terme la destruction même de la valeur de la chasse dans sa dimension écologique et culturelle au profit (?) d'un abattage de cibles mobiles. Ne faudrait- t-il pas tout simplement interdire purement et simplement l'agrainage ? Et puisque le montant des dégâts est trop élevé, est ce qu'on ne doit pas commencer par réduire les populations.*

*Les défenseurs du libre agrainage se sont essentiellement positionnés sur le terrain économique. La chasse est elle même une construction économique. Dans les Yvelines, cette construction met en jeu de fortes sommes : prix des territoires, prix des actions, cultures à hauts rendements. Puisque la chasse est chère, il faut satisfaire les actionnaires et leur montrer beaucoup de gibier...*

*...Dans l'immédiat, ils souhaitent que l'on cantonne l'agrainage à son seul aspect dissuasif sous la forme d'un agrainage autorisé uniquement en période sensible. Ils se sont déclarés prêts à étudier l'efficacité de cette mesure sur le terrain en comparant les secteurs où l'agrainage de dissuasion est réellement pratiqué et ceux où il ne l'est pas.”*

Dans leur Bulletin n° 33 Septembre 2009 (

<https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt292.pdf> )

*“L’agrainage : Lors de l’AG 2004 de notre association, nous avons demandé une politique de l’agrainage tournée exclusivement vers la dissuasion et réduite aux périodes sensibles des cultures. En hiver, l’agrainage n’a pas d’effet dissuasif sur les sangliers qui ayant besoin de protéines, commettent de tous façons des dégâts sur prairies pour rechercher des vers de terre. **A la suite de la loi DTR, l’agrainage a été totalement interdit en 2005.** On a constaté sur l’UG d’Adainville une augmentation de 30% des prélèvements de sangliers jusqu’en 2008. **Les dégâts ont d’abord augmenté pour redescendre à un niveau bien inférieur, ce qui est très positif.** “*

Et qu’est-ce qu’on a fait: “Le SDGC a été approuvé au printemps 2009. L’agrainage est désormais autorisé uniquement pendant les périodes sensibles (en dehors de la période de chasse).”

Dans leur Bulletin Numéro 47 du juin 2014 <https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt594.pdf> l’agrainage a fait l’objet d’une discussion approfondie. La synthèse dit: *“Le débat sur l’agrainage est important car il porte une forte valeur symbolique, technique et éthique.*

*Les réflexions doivent résulter d’analyses objectives, basées sur des expériences reconnues. Ils ne doivent pas se laisser aller à des jugements partisans.*

*En cas d’échec concernant la baisse des dégâts, il serait extrêmement difficile de faire machine arrière et la responsabilité des décideurs en serait sérieusement engagée.*

***L’historique montre que l’agrainage hivernal facilite le développement des populations, ce qui à l’inverse du résultat escompté provoque une hausse des surfaces détruites et des dégâts.***

*L’équilibre agro-sylvo-cynégétique passe par la maîtrise des populations de sangliers, non par l’artificialisation du milieu.*

*Seule une extension de l’agrainage de dissuasion sur une période plus large correspondant à la date moyenne d’enlèvement des maïs pourrait être envisageable.*

***Pour garder une chasse naturelle et authentique, il faut savoir laisser faire la nature et profiter des périodes de disette pour mieux maîtriser les populations.***

*L'image de la chasse et des chasseurs auprès du public et des instances pourrait se dégrader encore plus en cas de libéralisation de l'agrainage, ne pas transformer les sangliers en « cochons », à l'image des cocottes pour le petit gibier.*

***Nous préconisons de ne pas céder aux demandes de certains territoires de pratiquer un agrainage hivernal. L'expérience a démontré à maintes reprises que l'espace entre agrainage et nourrissage est très ténu. Dans ces conditions, le contrôle par les agents de l'ONCFS s'avère extrêmement difficile, voire impossible.***

*Lorsque la réglementation sur l'agrainage repose sur des périodes, le contrôle est facilité. Les sanctions en cas de récidives, doivent être dissuasives et la Fédération peut tout à fait se porter partie civile dans de tels cas, avec l'appui des ADCGG d'Ile de France.*

*Pour être mieux comprises, les options prises à propos de l'agrainage doivent être accompagnées d'une politique d'information et de communication auprès des chasseurs."*

Cela semble assez clair, mais l'année suivante... le Bulletin n° 50 septembre 2015 (<https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt754.pdf>) montre la dualité de leur pensée : page 3 "Un agrainage hivernal d'exception en cas de vague de froid pourra être autorisé par le Préfet"

À la page 8 "l'agrainage, qui ne doit pas être un nourrissage mais une dissuasion, est un point de vue qui a été soutenu par la Chambre d'agriculture."

Qu'est-ce que l'agrainage pendant un hiver rigoureux si ce n'est du nourrissage?

## **L'expertise de tir des chasseurs**

Le Bulletin numéro 42 de septembre 2019 de l'association pour la Gestion du Grand Gibier dans le Val-D'Oise montre qu'en moyenne 7 coups de feu sont tirés pour chaque animal tué.

(page 18 <https://www.ancgg.org/AD95/documents/blt1957.pdf>)

Seulement 1 à 3 sont nécessaires pour une chasse à l'affut ou à l'approche. Il est clair que le fait d'avoir de grands groupes d'hommes avec des chiens qui courent dans la campagne est une façon inefficace de réguler la population du grand gibier. Non seulement il cause d'énormes quantités de nuisances aux gens, mais il affecte également d'autres formes de vie sauvage. Le grand

nombre de tirs manqués représente un danger potentiel pour d'autres personnes et provoque également une pollution inutile au plomb.

Il y a plus de 1,3 million de grands gibiers tués chaque année: le nombre de tirs manqués est probablement supérieur à 7 millions. Il y a environ 40 ans, il y a eu beaucoup moins d'animaux abattus, environ 150.000 par an et par conséquent beaucoup moins de tirs manqués. Au cours des années qui ont suivi, les infrastructures en France se sont considérablement développées, tout comme les dangers.

Pourquoi les chasseurs sont-ils si mauvais tireurs? L'une des principales raisons est qu'il n'est pas nécessaire de faire preuve de précision de tir lors de l'examen du permis de chasse. Même certains chasseurs reconnaissent que c'est nécessaire, ainsi que l'entraînement périodique du tir: *“Rendre obligatoire la pratique d'un ou deux entraînements au tir pour valider un permis. Car il faut bien reconnaître que peu de chasseurs s'entraînent au tir à balle, ce qui paraît incroyable aux non-chasseurs, mais est néanmoins une réalité. Plus de familiarisation avec l'arme sera bénéfique à la sécurité comme à l'efficacité. Cela ne peut être perçu comme une contrainte par des chasseurs passionnés par leurs pratiques et toujours prêts à faire des efforts pour leur activité favorite.”*

Un certain nombre d'associations ont une cible d'entraînement, un sanglier courant. Bulletin 30 de Septembre 2008 de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Yvelines montre quelques résultats:

(<https://www.ancgg.org/AD78/documents/blt218.pdf>)

***“Cette étude montre comme celle de 2006 que les tirs au-delà de 25-30 mètres deviennent inefficaces.***

***Ces tirs accroissent le risque de blesser, le tireur dans la plupart des cas (84%) n'étant ni capable de savoir où exactement il a tiré, ni capable d'assurer une régularité minimale.***

***Enfin, à 50 mètres, 45% des balles tirées sont en dehors de la cible et les risques d'accidents, balles perdues, ricochets s'accroissent bien plus que les chances d'atteindre la cible.***

***Il apparaît en conclusion de ces 2 études où plus de 1.000 balles ont été tirées que la forte dégradation des tirs dans l'intervalle des 25 à 40 mètres milite fortement en faveur d'une limitation volontaire des distances effectives de tir à environ 30 mètres.***

*Les responsables de territoires ont tout intérêt à limiter les distances de tir*



*sur le gibier en mouvement et placer leurs postes au plus près des coulées combinant ainsi efficacité et sécurité.*

*En instaurant des limites de distances de tir en battue sauf cas spécifiques tel qu'un tir en contre-pente sur un animal arrêté, les responsables limiteront les risques et feront en tous cas porter en tous cas 100% de la responsabilité sur le tireur en cas d'accident et de dépassement de ces distances.*

*Sur un plan personnel, vu l'impossibilité de garantir une efficacité suffisante sur des tirs d'animaux en mouvement au-delà d'une distance qui peut varier selon la personne, il appartient chacun de s'interroger sur l'utilité de tirs au-delà de cette distance, de fixer ses propres limites et de renforcer ainsi la valeur de sa propre éthique de chasse qui reste par définition une notion éminemment individuelle."*

Dans leur bulletin numéro 115 de septembre 2013, <https://www.ancgg.org/AD91/documents/blt544.pdf> les Chasseurs de Grand Gibier de l'Essonne sont arrivés à cette conclusion: ***“Les statistiques que nous reprenons ci-après reposent sur près de 2.000 balles tirées. Les résultats globaux : 78% des tirs atteignent la cible, ce qui signifie que 22% des tirs sont hors cible. Ce dernier pourcentage montre bien, si besoin était, que le tir sur cible mobile reste un exercice difficile en dépit du fait que le tir intervient à une distance des plus raisonnables (25 mètres pour la plupart) et sans surprise quant à la direction empruntée par la cible !***

*... Faisons rapidement le calcul : 78% des balles dans la cible dont 19% sans conséquence fâcheuse pour l'animal, dont 13% de «mauvaises balles», restent 46% de tirs efficaces qui atteindront une partie vitale de l'animal, soit un peu moins d'un tir sur deux.”*

Dans les conditions réelles d'une battue, viser et tirer est compliqué: les animaux peuvent arriver à tout moment, éventuellement dans un groupe rendant difficile l'identification d'une cible adaptée, il y a le bruit, l'état physique, la fatigue, les soucis, les conditions atmosphériques, une traque beaucoup trop longue... pas étonnant que tant de tirs manquent la cible.

## **Les munitions trop puissantes**

La quantité d'énergie dans une balle est un facteur dans la façon dont elle réussit à tuer un animal. On recommande une énergie minimale de 1.000 joules à 100 m pour les chevreuils et de 2.500 joules à 100 m pour un sanglier ou un cerf. Comme nous pouvons le voir ci-dessus, lors d'une

battue, la portée d'un tir réussi est de 25 mètres ou moins, de sorte que ces directives sont déjà excessives pour la plupart des chasseurs.

Cependant, il semble que de nombreux chasseurs préfèrent utiliser des munitions beaucoup plus puissantes: certaines des plus populaires sont les 7x64, 300 WM, 280 REM, 8x57JRS, 9,3x74 et les 9,3x62. La plupart d'entre eux ont encore une énergie de 2.500 joules ou plus à une portée de 200 m, certains ont même cette énergie à 300 m!

Considérant que tant de tirs manquent une cible fixe à 50 m dans les conditions idéales de la pratique du tir et que tant de balles manquent leur cible chaque année, il est bien révolu le temps où les chasseurs devraient être obligés de passer régulièrement un test de précision de leur tir. Il peut également être nécessaire d'envisager des restrictions sur les armes et les munitions utilisées pour la chasse.

## **Les Ricochets**

La Fédération Départementale des Chasseurs du Loir-et-Cher écrit et publie : *"...pratiquement toutes les balles tirées ricochent, au même titre que la grenaille. En effet, depuis 2006, lors des formations sur la sécurité à la chasse et pendant la journée de formation obligatoire pour passer les épreuves de l'examen du permis de chasser, nous réalisons des tirs au fusil, à balle et à grenaille, et aussi à la carabine, depuis le sol et d'un mirador, entre 10 et 30 mètres de la cible. Ces démonstrations permettent de prouver que les munitions, quelles qu'elles soient, ne s'arrêtent pas au premier obstacle, mais ricochent et sont encore très dangereuses après celui-ci."*

et elle complète : *"Ce qu'il faut retenir, c'est que quelles que soient l'arme et le type de munitions, elles ricochent à chaque fois.*

*Le mirador n'empêche pas les ricochets et ne doit donc pas être positionné pour tirer en direction interdite (routes, chemins, maisons, etc.)."*

Une étude parue dans le magazine Chasse Gestion n° 86, établit que : *"l'énergie résiduelle après ricochet varie entre 30 et 77 % de l'énergie en tir direct. **Ce qui indiquerait qu'après ricochet certaines balles pourraient être dangereuses à plus de 1 000 mètres !"***

<http://louveterie59.e-monsite.com/medias/files/plaquettericochets-hd-v2-2.pdf>

L'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier avoue également : *"Par ailleurs, l'Association Landaise des Chasseurs de Grand Gibier a publié dans le numéro 86 de Chasse Gestion les résultats de son étude sur les*

*ricochets. Cette étude porte essentiellement sur l'influence de la distance de tir, du type de surface, du type d'arme et de la structure du projectile. Il en ressort notamment que 95% des projectiles pour fusils lisses ricochent au delà de 10 mètres alors que cette distance est portée à 40 mètres pour les carabines.”*

<https://www.ancgg.org/chasse-armes.asp>

Les vidéos montrent la dangerosité des ricochets:

<https://www.youtube.com/watch?v=8WmGU-jkPv4>

<https://www.youtube.com/watch?v=2Gjpv0oJTQg>

<https://youtu.be/mnunFu12TA0>

Environ 1,3 million de grands gibiers sont tués chaque année en France. Comme nous l'avons vu plus haut, il faut environ 7 tirs pour chaque animal tué en battue. Un petit pourcentage d'animaux sont tués par chasse à l'affut ou à l'approche qui ne nécessite que 3 tirs pour chaque animal tué. Cela signifie qu'il y a 8 à 9 millions de coups de feu tirés chaque année, dont la plupart vont ricocheter ou se fragmenter. Les “accidents” sont inévitables si la chasse a lieu à proximité d'habitations ou d'infrastructures.

## La Saturnisme

Même aujourd'hui, la plupart des munitions contiennent du plomb. Une balle est destinée à transférer autant d'énergie que possible à la cible. Ceci est le plus souvent réalisé en le concevant pour se briser ou se déformer à l'impact. Invariablement, la balle émet des particules de plomb et contamine la chair qu'elle traverse.

En mars 2018, l'Anses a publié un rapport sur le risque sanitaire dû à la contamination du gibier. Ils ont signalé la présence de “**micro fragments de munition, le plus souvent invisibles à l'oeil nu**” dans une large zone le long de la trajectoire de la balle. Ils recommandaient aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, et à d'autres de limiter la consommation à trois fois par an.

Une autre source d'empoisonnement au plomb qui affecte plus directement les chasseurs est le styphnate de plomb présent dans l'amorce de leurs cartouches. Chaque fois qu'ils font feu, ils sont enveloppés dans un nuage de gaz, ce qui signifie qu'ils aspirent un composé de plomb. Peut-être que certaines recherches sont nécessaires pour voir à quel point les chasseurs prennent des risques avec leur propre santé aussi.

## Conclusions

Le gouvernement a échoué pendant de nombreuses décennies à réguler la population du sanglier. Elle a confié cette mission de service public aux chasseurs **sans objectifs précis, sans consultation publique et sans procédure de passation de marché public**. Il a donné aux chasseurs tous les outils possibles pour réguler la population. Il a donné à leur passe-temps des privilèges spéciaux et a permis aux associations / fédérations de chasse de gagner de l'argent à partir d'une ressource publique: la nature et la faune. Il a donné d'énormes sommes en subventions au fil des années.

Les chasseurs ont réagi en exploitant ces largesses à leurs propres fins. Ils n'ont pas régulé les populations même s'ils sont conscients des problèmes depuis des décennies. Ils ont profité de la situation pour réduire les coûts qu'ils doivent payer, tout en augmentant les coûts pour les agriculteurs et les forestiers. Il n'y a pas de coordination significative entre les chasseurs et ils ont tous des objectifs différents en ce qui concerne le nombre d'animaux. La seule chose qu'ils ont en commun, c'est qu'ils veulent continuer de chasser, alors ils visent à maintenir une population de sangliers sur leur zone de chasse.

Les chasseurs sont conscients depuis des décennies qu'ils créaient un problème à long terme : trop de sangliers et pas assez de chasseurs. La population de chasseurs a diminué au rythme de 2 à 4% par an. Cela signifie moins de chasseurs pour payer les dégâts causés par les sangliers et moins de chasseurs pour les chasser. Comment ont-ils réagi? Principalement en se battant du bout des lèvres pour résoudre le problème, tout en profitant de l'abondance d'animaux à chasser. Après tout, quel est le pire qui pourrait arriver? Peut-être y aurait-il un peu plus de battues administratives, mais cela donnerait simplement aux chasseurs la possibilité de chasser dans des zones qui leur seraient autrement interdites. Ou peut-être y aura-t-il trop de dégâts pour que les chasseurs les remboursent?

Eh bien, c'est ce qui s'est passé récemment dans les Landes:” *...le paiement des dégâts de 2019, selon nos engagements, était un véritable défi à relever. En effet, après divers rendez-vous, là aussi, mails et communications téléphoniques, **notre Conseil départemental nous a assuré qu'une aide exceptionnelle de 500 000 euros serait validée prochainement.** Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine nous a également informés qu'une subvention exceptionnelle était à l'étude. Les responsables agricoles du Département, après les négociations, nous ont concédé un abattement de 18 % en plus des 2 % légaux, plus l'abandon de petits dossiers inférieurs à 500 euros avant abattement. Cela représente*

390. 000 euros en moins.”

[http://www.fedechasseurslandes.com/IMG/pdf/pv\\_ag\\_du\\_26\\_mai\\_2020\\_ec-2.pdf](http://www.fedechasseurslandes.com/IMG/pdf/pv_ag_du_26_mai_2020_ec-2.pdf)

Et plus loin dans le même document on peut lire, “*Comme chaque année, malheureusement, je tiens à vous alerter sur la diminution chronique du nombre de chasseurs : en 2019 – 2020, 19.399 contre 21.204 en 2018 – 2019 soit 1.805 en moins.*”

**Ainsi, grâce à l’incapacité des chasseurs de réguler la population, le contribuable a accordé une subvention d’au moins 25 € par chasseur !**

Les chasseurs ont réduit la possibilité pour les autres de profiter de la campagne en paix et en sécurité. Il y a quarante ans, les gens étaient rarement dérangés par une battue impliquant un grand nombre de chiens et de chasseurs qui se déchaînaient dans la campagne pendant des heures. Aujourd’hui, ils se produisent avec une fécondité excessive.

On parle de l’absence d’un risque zéro, mais c’est malhonnête. Un risque zéro est généralement utilisé dans le contexte du risque que court la personne qui entreprend une activité. Ce n’est pas le risque qu’ils blessent quelqu’un d’autre, c’est le risque qu’ils se blessent eux-mêmes. Il n’est pas juste que les chasseurs imposent un risque à d’autres personnes.

Il est temps que le gouvernement intervienne avec des recherches appropriées sur la taille des populations, les cibles appropriées et l’interdiction de l’agrainage sans raison valable. Il faut que les chasseurs montrent qu’ils sont compétents pour atteindre leurs cibles par un test régulier et obligatoire sur leur précision. Il devrait y avoir des tests réguliers sur leur vue et leur capacité à tenir une arme stable.

Les chasseurs eux-mêmes savent qu’une battue est un moyen inefficace de chasser. Non seulement un nombre inutilement élevé de coups de feu tirés qui manquent leur cible, mais cela implique de réunir un minimum de 5 chasseurs armés et d’autres personnes avec des chiens.

D’autre part, la chasse à l’affut ou à l’approche n’a besoin que d’un chasseur et de moins de tirs. Peut-être faudrait-il limiter les battues à un certain nombre par an et être soumises à un contrôle de leur succès? Par exemple si les chasseurs n’atteignent pas un certain taux de réussite, ils recevront une restriction sur les battues et seront obligés de chasser à l’affut ou à l’approche.

Le gouvernement a été trop laxiste avec les chasseurs pendant trop longtemps en s'appuyant sur les amateurs pour gérer les populations alors que les chasseurs veulent voir les populations augmenter. S'ils permettent aux chasseurs de poursuivre la gestion, elle devrait être étroitement contrôlée: des objectifs devraient être fixés et des sanctions devraient être appliquées à ceux qui n'atteignent pas leurs objectifs. Les consignes de tir doivent être conçues pour réduire ou maintenir une population : ne jamais la laisser augmenter.

**Déjà, les chasseurs sont sur le point d'échouer dans leur capacité à gérer les populations: cela va empirer à mesure que le nombre de chasseurs diminuera encore plus.**

Il faut trouver des solutions alternatives. Une évidence est la contraception. GonaCon, un vaccin contraceptif, qui a été testé et s'est avéré efficace <https://www.wildlifefertilitycontrol.org/wp-content/uploads/2017/10/GnRH-long-term-wboar.pdf>

*“Notre étude a montré qu'une dose unique de GonaCon induisait l'infertilité pendant au moins 3 à 6 ans chez 11 sangliers femelles sur 12. Ce contraceptif empêchait l'œstrus des animaux traités, mais n'affectait pas leur physiologie et leur comportement, confirmant ainsi des résultats antérieurs (Massei et al. 2008). Le traitement par GonaCon n'a pas affecté l'agressivité; la différence entre les essais était à la limite de la significative ( $P = 0,06$ ) et pourrait être due à la petite taille de l'échantillon. De plus, l'augmentation temporaire du poids corporel chez les femelles traitées observée trois mois après la vaccination (Massei et al. 2008) n'a pas persisté : à la fin de cette étude, quatre ans après la vaccination, le poids corporel des animaux traités dans l'essai 2 ne différait pas de celui des contrôles.”*

Comme il s'agit d'un vaccin, il ne risque pas d'affecter d'autres espèces comme les contraceptifs à base d'hormones.

Une autre option est d'arrêter de prétendre que la gestion est nécessaire: laissée seule, la population atteindra un maximum déterminé par la capacité d'accueil du secteur. Ainsi, l'agrainage devrait être interdit et les cultures devraient être protégées.

Une autre option consisterait à employer des chasseurs professionnels, par exemple le personnel de l'OFB, pour réguler la population en leur permettant d'utiliser des méthodes modernes: chasser la nuit avec des équipements de vision nocturne et des supprimeurs de son. Cela garantirait le respect des règles de réduction des populations. Cela réduirait le danger et la perturbation pour les autres utilisateurs de la campagne et pour la faune.

**Une chose est claire: la gestion du sanglier ne peut pas être assurée par les amateurs sans vraie expertise, complètement désorganisés et avec un conflit d'intérêts.**

Fait par le Collectif "Pour la sérénité de nos campagnes" , Décembre 2021